

Mairie LE TABLIER
20 rue principale
85310 LE TABLIER

CCAS LE TABLIER COMPTE RENDU du 13 NOVEMBRE 2024

Le 13 novembre 2024, le comité communal d'action sociale de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie sous la présidence d'Annabelle PILLENIÈRE, présidente du CCAS et maire de LE TABLIER.

Présents : Danielle AUDOUIN, Laurence BOLLENGIER-STRAGIER, Isabelle GUILLAUD, Clôtilde LIMOUSIN, Annabelle PILLENIÈRE, Gildas RAINEAU, Isabelle RAUTUREAU, Hervé TROQUIER,

Absente excusée : Vanessa LEGRAND DE COSTER,

Secrétaire de séance : Clôtilde Limousin

Début de séance à 18h40

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 05 avril 2024**
- **Secours exceptionnel**
- **Colis de fin d'année**
- **Bourse au permis de conduire**
- **Divers**

Approbation du PV 05 avril 2024

Après lecture, le PV du 05 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Secours exceptionnel

2024-11-04

La mairie a été contactée par l'Assistante Sociale de la CPAM au profit d'une famille de la commune. Monsieur est atteint d'un cancer depuis plusieurs années et Madame travaille. Ils ont trois enfants à charge. Suite aux soins, Monsieur avait pu reprendre son activité professionnelle, mais il est de nouveau en arrêt depuis août 2024.

De plus, la CPAM a rencontré des difficultés de logiciels, entraînant des retards de paiement des indemnités. Monsieur n'a pas été indemnisé depuis août 2024.

Suite à un entretien houleux à la CPAM avec Madame, l'AS de la CPAM a pris contact avec la mairie pour échanger autour de leur situation préoccupante et de la précarité actuelle dans laquelle la famille vit depuis quelques mois.

- ➔ Le CCAS propose une aide financière ponctuelle s'élevant à 1000 €. Une convention va être établie car ils souhaitent rembourser le CCAS quand leur situation financière sera régularisée.
- ➔ La famille a été informée qu'elle pouvait cumuler des demandes à la banque alimentaire (les mardis tous les 15 jours à compter du 18 novembre) de Rives de l'Yon et aux restos du cœur de Champ Saint Père (à compter de vendredi après-midi). Mesdames BOLLENGIER-STRAGIER et GUILLOT se chargent d'informer les instances.

Après examen de ces divers éléments, la commission communale d'action sociale décide :

- De faire un versement de 1 000,00 euros à cette famille domiciliée au Tablier, afin de leur permettre de faire face aux dépenses urgentes en attendant le traitement de leur dossier par l'administration,
- D'établir une convention entre elle et le CCAS afin de préciser les modalités de remboursement de l'aide financière,
- D'autoriser Madame la maire à signer la convention.

Colis de fin d'année

Cette année, il y a 41 personnes de plus de 75 ans dont 7 couples. Il est évoqué une invitation pour Mesdames LEBOEUF et MANDIN qui sont toutes les deux à l'EPAHD de Champ Saint Père.

Suite aux retours positifs du goûter des aînés de l'année dernière, les membres du CCAS décident de reconduire cet évènement. L'année dernière, les membres du conseil municipal des jeunes avaient été conviés et deux enfants étaient présents avec une grande implication tout le long de l'évènement. Il est décidé d'élargir l'invitation à l'ensemble des enfants des CM de l'école.

Pour que ce moment soit plus convivial et élargi, il sera proposé aux aînés d'inviter une personne de leur choix. De plus, une petite animation musicale va être prévue.

→ Animation musicale

- Duodélice ou les Zamizicos , Annabelle PILLENIERE va les contacter pour connaître leurs tarifs et leurs disponibilités.

→ Date retenue le **02 février 2025 à 15h00** au foyer du Tablier

- Prévoir une invitation avec coupon réponse et personne invitée à envoyer la semaine précédant Noël

→ Cadeau

- Commande de 50 boîtes métalliques (dessus noir avec logo du tablier jaune et dessous jaune) contenant un jeu de cartes et 50 blocs notes (avec logo), les commandes non distribuées seront en vente à la mairie au profit du CCAS. Le total de la commande s'élève à **430,00 euros**.

→ Commande de mignardises

- à la pâtisserie « L'AMANDINE » de Nesmy
- 2/3 sucrés, 1/3 salés

→ Commande de boissons

- au Carrefour express de St Florent des bois
- Café, thé, jus de fruit, rosé....

Afin de finaliser cet évènement le CCAS se réunira :

- **Le vendredi 13 décembre 2024 à 18h00**

Bourse au permis de conduire

Pour ce qui concerne les deux candidats précédents,

- Alan a effectué toutes les heures demandées par la convention et a obtenu son permis de conduire,
- Il reste environ 13h00 à effectuer pour Christina. Elle est actuellement injoignable. Mme GUILLOT va aller la rencontrer à son domicile.

On relance la bourse au permis pour 2025. L'information sera donnée via :

- L'info des villages de janvier 2025
- Le Facebook de la commune courant janvier2025

2024-11-05

Madame la présidente rappelle le principe de cette bourse et présente la charte des engagements entre le CCAS du Tablier et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire. Elle présente également la convention de partenariat avec l'école de conduite MARIONNEAU-CITY'ZEN. Depuis le début de cette opération, quatre jeunes de la commune ont pu en bénéficier.

Elle pose la question sur le principe du maintien de cette aide/partenariat. Cette bourse s'adresse au bénéfice d'un jeune domicilié au Tablier ou à une personne de plus de 25 ans domiciliée au Tablier sous conditions de ressources. Après discussion, les membres du CCAS souhaitent poursuivre cette action sur la commune du Tablier avec la possibilité de répartir les 1 200€ de bourse entre plusieurs bénéficiaires si le cas se présente.

Le conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile au profit d'un jeune domicilié au Tablier ou d'une personne de plus de 25 ans domiciliée au Tablier sous conditions de ressources ;
- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à l'auto-école CITY'ZEN. Elle est représentée par Monsieur LAUBRETON Thomas, 15 bis, rue Georges Clémenceau, Saint Florent des Bois, 85310 Rives de l'Yon.
- Fixe le montant maximum de cette bourse à 1 200€ avec la possibilité de répartir cette somme entre plusieurs bénéficiaires si le cas se présente (le montant attribué sera variable selon la situation financière de chaque bénéficiaire). Le bénéficiaire s'engage à réaliser une ou plusieurs activités d'intérêt général d'une durée maximale de 60 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire ;
- Autorise la Présidente à signer la charte à intervenir entre le C.C.A.S. et le bénéficiaire ;
- Accepte la convention à passer avec l'auto-école de la commune de Rives de l'Yon dispensant la formation au bénéficiaire ;
- Autorise la Présidente à signer ladite convention ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du C.C.A.S 2025.

Divers

- Les tables du foyer ont toutes été vendues au profit du CCAS, soit un montant de 175,00 €,
- 10 chaises ont été vendues au profit du CCAS, soit un montant de 100 €,
- L'argent des quêtes des mariages ont rapporté 124€ au CCAS.

Fin de séance à : 19h35

Prochaine séance le vendredi 13 décembre 2024 à 18h00

La Présidente,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

LIMOUSIN Clotilde

